

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 19 octobre 2020

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille vingt-----

et le 19 octobre -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

13/10/2020

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

13/10/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT
Sébastien, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN
Cécile, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc,
Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric.
Excusée : Mme CARRERE Amandine.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Communauté de Communes de la Ténarèze

Désignation d'un membre pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération N°2020.07.05 en date du 6
août 2020 le Conseil communautaire a :

- **CRÉÉ** la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **ARRÊTÉ** sa composition à 27 membres, soit le Président de la Communauté de communes plus un membre par commune,

- **DIT** que le Président et le Vice-Président de cette commission seront élus par les membres de cette commission.

Monsieur le Maire expose que la fin de cet alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « *représentants* » des communes, précise que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et que, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger dans les organismes extérieurs.

Il convient donc aujourd'hui de désigner au sein des membres du Conseil Municipal un membre pour siéger à la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Gérard **pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Fait à MONTREAL le 19 octobre 2020.

Le Maire,